

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-308

Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la convention cadre de partenariat, signée le 02/05/2022 entre le PETR du Pays de Retz et CertiNergy, pour que CertiNergy incite à réaliser davantage de travaux et d'investissements performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondants aux travaux entrepris sur le territoire par un maître d'ouvrage public du territoire, dont les opérations « coups de pouce ».

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est un maître d'ouvrage public du territoire du PETR.

CONSIDERANT que pour pouvoir déposer des dossiers de demandes de CEE auprès du Pôle National CEE pour la 5^{ème} période relative au CEE, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat entre CertiNergy et l'Agglomération désignant CertiNergy comme regroupeur au sens de l'article L221-7 du code de l'Energie.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la cession des droits détenus par l'Agglomération sur les CEE, CertiNergy versera à l'Agglomération une prime de CEE calculée en fonction du volume de CEE (exprimé en MWh cumac) enregistrés sur le compte de CertiNergy dans le cadre de la convention de partenariat et selon la formule « Prime CEE=Volume obtenu * 4 € HT/MWh cumac ».

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat pour le dépôt de dossiers de demandes de CEE.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le dépôt de dossiers de demandes de CEE.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été accomplies.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic, le 30/06/2023

044-200067346-20230630-24-AU

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2023

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Publication le : 30-06-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

